

**COMPTE RENDU**  
**Séance du CONSEIL MUNICIPAL 20 DECEMBRE 2018**

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Date de convocation : 14/12/2018**

**Pouvoir(s) : 1**

**Absent(s) : 4**

*L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Laurens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire, François ANGLADE.*

**Présents :** Mesdames Geneviève JALBY, Marie ABBAL, Annick JALABERT, Rose-Marie FARDEL et Isabelle BRISSON  
Messieurs François ANGLADE, Jacques ROMERO, Patrice LAFFOND, Amédée BRAL, Bertrand WOHMANN, et Yves LUCAS

**Absents :** Mesdames Corinne CONSTANTIN et Odette BOYER.  
Messieurs Thomas FUENTES et Marcial ROUQUIE.

**Pouvoirs :** Madame Corinne CONSTANTIN qui donne pouvoir à Monsieur François ANGLADE.

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

\*\*\*

Madame Annick JALABERT est désignée **secrétaire de séance**.

**1°) APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018**

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à faire sur le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2018.

**Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

**2°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2018-081**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte les avancements de grade éventuels sur l'année 2019 des agents de la commune.

A savoir, que les avancements de grade ne présentent pas un caractère obligatoire et seront finalisés après avis de la Commission Administrative Paritaire et en fonction de la manière de servir des agents concernés.

Les avancements de grade sont calculés en fonction du grade actuel de l'agent, de l'ancienneté dans le grade et le cadre d'emploi.

Les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale définissent les critères d'avancement de grade.

De plus, la circulaire N°DFEFP/SDPAE/NIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences (PEC) et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, favorise le retour à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail avec un contrat de travail et un accompagnement adapté.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État selon la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire propose de créer 3 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée des contrats : 12 mois renouvelables 1 fois
- Durée hebdomadaire de travail : minimum 20 heures et maximum 35 heures
- Rémunération : SMIC en vigueur

et de l'autoriser à intervenir à la signature des conventions et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Monsieur le Maire présente le nouveau tableau des effectifs et propose à l'assemblée de délibérer :



**TABLEAU des EFFECTIFS  
à la date du 1<sup>ER</sup> décembre 2018**

Désignation de l'emploi	Tableau proposé	
	Effectifs autorisés en équivalent temps plein	Postes pourvus en ETP
<b>1 – Filière administrative</b>		
Rédacteur territorial	2	0
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>o</sup> classe	2	2
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Adjoint Administratif	1	1
Adjoint Administratif temps non complet 30 h/s	0.86	0.86
<b>TOTAL</b>	<b>6.86</b>	<b>3.86</b>
<b>2 – Filière technique</b>		
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Adjoint Technique Principal 1 <sup>o</sup> classe	2	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>o</sup> classe	4	1
Adjoint Technique	6	6
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>8</b>
<b>3 – Filière Animation</b>		
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe temps non complet 28 h/s	0.80	0
Adjoint Animation	2	2
Adjoint Animation à temps non complet 28 h/s	0.80	0.80
<b>TOTAL</b>	<b>4.60</b>	<b>2.80</b>
<b>4 – Filière sociale</b>		
Agent Spécialisé Principal 2 <sup>o</sup> classe des écoles maternelles	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>5 – Filière patrimoine</b>		
Adjoint du Patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 16 h/s	0.46	0
Adjoint du Patrimoine à temps non complet 16 h/s	0.46	0.46
<b>TOTAL</b>	<b>0.92</b>	<b>0.46</b>
<b>6 – Filière police</b>		
Gardien brigadier	1	1
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS EN ETP</b>	<b>28.66</b>	<b>16.12</b>

	Postes autorisés en équivalent temps plein
Contrat d'accompagnement parcours emploi compétences	3

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE ET ADOPTE** le nouveau tableau des effectifs,

**DECIDE** de créer 3 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions ci-dessus énumérées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires aux recrutements des personnes éligibles aux parcours emploi compétences,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

**3°) MEDIATHEQUE – CONTRAT DE MAINTENANCE ET HEBERGEMENT DU PROGICIEL DE  
GESTION OPHEE N°2018-082**

Le contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel Orphée arrivant à échéance au 31/12/2018, il convient de le renouveler :

- Dans un premier temps pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019
- Puis par tacite reconduction par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai puisse excéder le 31/12/2021.
- Montant annuel hors taxes de la redevance pour la maintenance : 253,27 € HT
- Montant annuel hors taxes de la redevance pour l'hébergement : 340,57 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** le contrat tel que proposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4°) AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 2018-083**

En application de l'article L 1612-1, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité des paiements d'investissements jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont :

- Chapitre 20 ;
- Chapitre 21 ;
- Chapitre 23.

et pour toutes les opérations.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans les limites ci-dessus définies.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**5°) FINANCES BUDGET COMMUNAL – DM 5 AJUSTEMENT BUDGETAIRE 2018 2018-084**

Vu la délibération N°2018-0258 du onze avril 2018 concernant le budget primitif communal 2018,

**Considérant** que la commune a reçu des recettes supérieures aux prévisions budgétaires,

**Considérant** que la commune doit faire face à des dépenses supérieures aux prévisions budgétaires,

Article Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
D-6411 Personnel titulaire	0.00 €	18 300 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 300 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419 Remboursement sur rémunération du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 300 €
<b>TOTAL R 013 Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 300 €</b>
D-65548 Autres contributions	5 000 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 000 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 300 €</b>		<b>13 300 €</b>	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE ET ADOPTE** la décision modificative n°5 concernant la section de fonctionnement du budget 2018 de la commune, comme ci-dessus énoncée,

**DIT** au comptable public de procéder aux ajustements comptables nécessaires à l'application de cette décision.

**6°) DEMANDE DE SUBVENTION CHAMBRE DE METIER ET DE L'ARTISANAT 2018-085**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier, en date du 5 décembre 2018, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, qui sollicite une contribution destinée au développement de la formation professionnelle par alternance et à la réussite des jeunes qui s'engagent dans cette voie.

Cette contribution comprend une subvention fixe annuelle en fonction du nombre d'habitants, 200 € pour la commune de Laurens (population < 2000 habitants) ainsi qu'une participation de 26 € par apprenti résidant dans la commune (trois sur la commune de Laurens), soit une subvention totale de 278 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**ACCEPTE** la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 278 euros à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de 278 euros à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

**DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 67, article 6718 sera prévue au budget 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **7°) DEMANDE DE SUBVENTION AFSEP 2018-086**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier, en date du 3 décembre 2018, de L'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP) concernant un soutien financier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**NE DONNE PAS SUITE** à la demande financière sollicitée.

#### **8°) MOTION DE SOUTIEN LO COLLECTIU OCCITAN 2018-087**

Monsieur le Maire rapporte que dans le cadre de la préparation par le gouvernement d'une réforme du service public audio-visuel le collectif LO COLLECTIU OCCITAN, œuvrant pour la défense la langue occitane sollicite les membres du Conseil Municipal afin qu'une motion de soutien en faveur de la langue occitane soit prise.

Il est précisé l'importance :

- D'une présence quotidienne de l'occitan à la télévision publique régionale,
- De plus d'égalité dans le traitement des langues régionales par France 3 ainsi que par les radios locales du service public et celles du réseau France Bleue.
- Du maintien et du développement par France 3 Occitanie de ses rédactions locales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 voix contre, 1 abstention et 10 voix pour :**

**ADOPTE** la motion énoncée ci-dessus.

#### **9°) MARCHÉ « REHABILITATION DE LA MAISON DU PEUPLE EN ESPACE ASSOCIATIF ET CULTUREL » 2018-088**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché ayant pour objet « Réhabilitation de la Maison du Peuple en espace associatif et culturel » a été mis en ligne le 23 novembre 2018.

Une candidature a été reçue :

- SAMPER Gérard Architecte

**Vu :**

L'ouverture des plis qui s'est tenue le 17 décembre 2018, la commission de décision d'attribution a statué le marché infructueux, une seule candidature ne permettant pas une concurrence suffisante.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE** que le marché est infructueux dans un motif d'intérêt général de mise en concurrence.

### QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire informe l'Assemblée :**

- qu'un courrier de l'ARS a été reçu informant que dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement, un référent en santé environnementale doit être identifié au sein de la commune afin de faire remonter les besoins de la collectivité en matière de santé – environnement (outils, formation, échanges pratiques...), permettant la transmission des informations rapidement et de manière efficace en matière de risques émergents et a terme permettre aux référents d'échanger entre eux.

Le référent désigné au sein de la commune de Laurens est Madame Anaïs POIVEY, adjoint administratif,

- qu'une réunion est prévue le mercredi 16 janvier 2019 à 18 heures à la Mairie de Laurens concernant un projet communautaire d'installation d'une ferme photovoltaïque sur le causse de Sauve Plane,

- expose un projet de réaménagement, composé de signalements au sol, afin de sécuriser les entrées et sorties du parking du marché et propose également l'installation d'un radar pédagogique sur l'avenue de Béziers ainsi qu'un panneau signalant une intersection et priorité à droite.

\*\*\*

**Madame JALBY** informe l'assemblée que la technique de la Pierre Sèche fait désormais partie du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

**BRAVO** à l'association Pierre Sèche de Faugères (Claude FROIDEVAUX et ses « fourmis ») qui œuvre quotidiennement à transmettre ce savoir-faire ancestral qui façonne nos paysages et concourt à l'identité de notre terroir autant qu'à sa préservation.

\*\*\*

**Monsieur WOHMANN** informe l'assemblée que le panneau LAURENS à l'entrée du village, coté carrières, a disparu et demande où en sont les travaux d'éclairage public de la Rue des Oliviers.

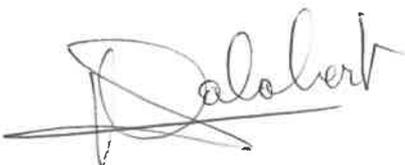
Monsieur le Maire dit que le panneau est en commande afin d'être remplacé et que les travaux concernant l'éclairage public sont prévus dans l'année 2019.

\*\*\*

**Monsieur BRAL** signale des problèmes d'électricité à l'Ecole de la Source, il lui est répondu qu'une intervention est prévue pendant les vacances scolaires.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19 heures 15.

Le Secrétaire de séance  
Madame Annick JALABERT



Le Maire,  
François ANGLADE

